

**RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE
DU QUÉBEC 2016**

ADENDA AU MÉMOIRE

**LE BÂTI PATRIMONIAL ET LES SAVOIR-FAIRE
DES
MÉTIERS TRADITIONNELS DE LA CONSTRUCTION :
*DEUX PATRIMOINES QUI NE PEUVENT SURVIVRE QU'ENSEMBLE***

par

Yves Lacourcière, ing.

«Le patrimoine d'une nation est le reflet de son identité et de sa vitalité »

Saguenay, le 15 juillet 2016

« Les métiers (traditionnels de la construction) d'art du bâtiment sont le patrimoine du patrimoine. Rien n'est possible sans eux. » Philippe de Villiers

Ce texte est en continuité du mémoire désigné en couverture. On y trouvera des données nouvelles dont nous ne disposons pas au moment de son dépôt, les analyses qui en découlent et un argumentaire complémentaire.

Introduction

- **Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Commission de la construction du Québec (CCQ-MTESS) : les deux institutions dont dépendent les *métiers traditionnels de la construction (MTC)***
- **Retour sur trois SUGGESTIONS DU MÉMOIRE – modifications importantes**
- **Études préalables à réaliser**
- **Pistes pour le financement des études et des soutiens financiers et techniques**
- **SOMMAIRE DU MÉMOIRE (modifié)**
- **La Ville de Québec et son projet d'Institut des métiers patrimoniaux du bâtiment**

INTRODUCTION

Nous vivons présentement une conjoncture sans précédent : le **MCC** et la **CCQ** ont entrepris une réflexion nationale incluant les **métiers traditionnels de la construction**, et cela dans un même espace temps. Les consultations de la **CCQ** sont terminées et celles de du **MCC** le seront à la fin de l'été.

Nous croyons que les politiques qui découleront de ce processus scelleront pour longtemps le sort de ces gens de métier, pour le meilleur ou pour le pire. À la condition que les réflexions actuelles de ces deux institutions soient arrimées, nous avons enfin espoir qu'elles mèneront à des solutions qui assureront la pérennité de ces métiers et, par voie de conséquence, celle du patrimoine architectural dont ils sont indissociables, comme les « *deux faces d'une médaille* ».

Rien ne peut résulter de structurant en dehors d'une action concertée du MCC et de la CCQ.

Nous osons aussi croire que ces deux institutions voudront bien communiquer et ne pas travailler qu'en silo, comme c'est trop souvent le cas dans les grandes organisations de l'Administration publique. Pourtant, le développement durable deviendra autre chose qu'un concept qu'à cette condition. Le premier ministre du Québec insiste depuis le début de son mandat pour que cela soit.

Souhaitons qu'il sera entendu dans ce cas particulier si important pour cet aspect majeur de notre culture.

1. LE MCC ET LA CCQ : LES DEUX INSTITUTIONS DONT DÉPENDENT LES MÉTIERS TRADITIONNELS DE LA CONSTRUCTION

Le drame des *métiers traditionnels de la construction*, donc aussi celui du patrimoine bâti, est qu'ils dépendent de la nécessaire collaboration de DEUX (et plus) institutions : le **MCC** et la **CCQ**. Avoir deux pères, c'est bien... à la condition qu'ils se parlent et s'entendent.

Odile Tremblay, chroniqueuse au quotidien Le Devoir écrit le 2016-01-09 :

« TROP DE JOUEURS »

« Au Québec, plusieurs ministères sont impliqués dans ce dossier complexe. »

« Celui de la Culture et des Communications définit le marché du bâti traditionnel : grosso modo, selon Yves Lacourcière, 465 970 bâtiments patrimoniaux, toutes catégories confondues, dont 30 000 classés. D'autres ministères gèrent une partie de ces biens immobiliers, mais c'est le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, par le biais de la Commission de la construction du Québec, qui contrôle la main-d'œuvre, offrant feux verts ou rouges aux ouvriers des chantiers, compétents ou pas en ces délicates matières. »

« Pour compliquer le tout, advenant une future formation spécialisée ès métiers traditionnels de la construction, le ministère de l'Éducation devrait s'en mêler aussi. Et alignez tout ce beau monde ! »

Tant que ces deux institutions ne collaboreront pas étroitement en faveur de la pérennité des **MTC**, ces derniers continueront de s'appauvrir jusqu'à s'éteindre, ils en sont rendus à cette extrémité. Abordons maintenant leurs mandats et responsabilités respectives en regard de l'extinction auquel font face les **MTC**.

1.1 Le ministère de la Culture et des Communications

La responsabilité première de protéger les MTC (patrimoine immatériel) et du patrimoine architectural (patrimoine matériel) est l'affaire du MCC. C'est le mandat que l'État lui a confié depuis sa création (1961) i.e. donner l'aval aux politiques qu'il émet depuis près d'un siècle (1922) en faveur de la sauvegarde et de la transmission authentique du « *visage de notre culture* »

Le **MCC** a pour tâche de définir le marché du maintien et de la conservation du patrimoine bâti en spécifiant ce qu'il entend protéger, dans quels buts, de quelle façon, par quels moyens et jusqu'à quel point : celui qu'il essaie de protéger déjà (**± 30 000 bâtiments**) et celui qu'il ne protège pas, ou si peu (**± 430 000 bâtiments**). Le MCC devrait affirmer avec davantage d'enthousiasme sa volonté et sa détermination de promouvoir la conservation du patrimoine non seulement parce qu'il est le « visage

de notre culture », mais aussi comme étant un facteur essentiel de développement socio-économique et touristique et, de s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre afin de le protéger dans toute son authenticité et son intégrité. À l'instar de pays tel la France, l'Italie, l'Allemagne, les États-Unis, etc. le **MCC**, au nom du gouvernement, doit faire valoir ce patrimoine en mettant en place des mesures dynamiques que nous évoquerons au **CHAPITRE 2 et 4**.

1.2 La Commission de la construction du Québec

Un des mandats de la **CCQ** est de procurer une « main-d'œuvre compétente et suffisante » pour répondre aux besoins spécifiques des différents créneaux de marchés de l'Industrie de la construction. Dont celui du bâti patrimonial.

La **CCQ** n'a pas la responsabilité de nommer et définir les marchés; son mandat est de leurs répondre en mettant à disposition une main-d'œuvre compétente et suffisante. Le rôle de la **CCQ** se situe en aval de celui du **MCC**.

La **CCQ** fait deux constats en ce qui concerne les **MTC**

- Le premier constat concerne la reconnaissance de la valeur et de la spécificité des **MTC**. Elle reconnaît l'utilité de ces métiers et aussi que les **travailleurs industriels de la construction (TMIC)** qu'elle forme dans les 25 métiers autorisés ne sont pas préparés à réaliser des interventions « *adéquates* » sur le patrimoine architectural.
- Dans son appel de mémoire du 08 août 2015, la **CCQ** mentionne : « ***Dans le cas de travaux de restauration et de réfection de bâtiments anciens ou patrimoniaux, il est difficile de trouver la main-d'œuvre qualifiée qui maîtrise les techniques anciennes du bâtiment et qui peut intervenir de manière adéquate sur ce type de chantier. Les techniques employées dans le cadre de ces travaux demandent des connaissances très précises et approfondies dans des domaines variés qui dépendent du type de réfection et de l'époque de la construction*** »¹.
- Cette reconnaissance par la **CCQ** de la spécificité et de la valeur des savoir-faire contenus dans les **MTC** est un acquis notable. En 1995, une réunion interministérielle présidée par le sous-ministre adjoint Jacques Henry était organisée par le ministère du Travail. Cette rencontre à laquelle on avait convié des experts français concernant la formation aux **MTC** et des membres de la *Commission de formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC)* avait pour objet de discuter de la pertinence de former des travailleurs spécifiquement aux **MTC**. Après avoir écouté les experts français sur la formation professionnelle donnée en France dans ces métiers et les experts du ministère de l'Éducation du Québec sur les quelques heures consacrées sur ce qu'on pourrait appeler une « sensibilisation » aux **MTC** donnée au cours du **DEP**, les représentants syndicaux membres de

¹ Appel de MÉMOIRE de la **CCQ** du 08 août 2016

la **CFPIC** ont déclaré « **Nos gars sont capables de tout faire ça. On n'a pas besoin de formation spéciales** », puis se sont levés et ont quitté la réunion. Pour ce patrimoine immatériel, la cause était entendue et jugée pour les vingt années qui ont suivi. Or, les cas se multiplient qui illustrent le manque de formation et d'expertise en cette matière.

- Le second constat de la **CCQ** lui cause un souci : sa *perception* de l'étroitesse du marché offert aux **TMTTC**. Depuis longtemps, cette « vision » la fait hésiter à s'impliquer dans la reconnaissance et la formation aux **MTC** : « **Les travaux concernant ces spécialités ne sont pas très abondants, ce qui complique la tâche pour la conservation durable de l'expertise (particulière) développée.** »². La **CCQ** veut avoir des indications suffisantes que les investissements considérables qu'elle devrait faire pour former des travailleurs compétents capables d'intervenir *adéquatement* sur le bâti ancien aient accès à un marché suffisant pour assurer leur propre pérennité, que ses efforts ne soient pas consentis en pure perte par manque de travaux à réaliser.

Cela signifie aussi que son mandat de procurer une « main-d'œuvre compétente et suffisante » au créneau « patrimoine n'est pas encore assumé en raison de considérations économiques reliées à une « étroitesse » apparente du marché

Tant que la **CCQ** aura cette *perception de* quasi-absence du marché du patrimoine bâti, elle continuera d'hésiter...

- **Mais comment la CCQ en est-elle arrivée à cette perception d'insuffisance du marché alors que nous avons montré qu'il en existe un, considérable, qui répond aux caractéristiques du patrimoine bâti i.e. construit avec des matériaux et des méthodes d'assemblage traditionnels³ et pour lesquels de nombreux propriétaires très souvent souhaitent des interventions plus éclairées et plus respectueuses de ces matériaux et méthodes traditionnelles.**

Mentionnons au départ qu'il est bien difficile pour la **CCQ** de procéder à un inventaire d'heures travaillées dans des métiers qu'elle ne reconnaît pas mais qu'elle sait exister du moins suffisamment pour dire (... **le cas de travaux de restauration et de réfection de bâtiments anciens ou patrimoniaux, il est difficile de trouver la main-d'œuvre qualifiée qui maîtrise les techniques anciennes du bâtiment et qui peut intervenir de manière adéquate sur ce type de chantier.** »

² Appel de MÉMOIRE de la CCQ du 08 août 2016

³ Pour établir les hypothèses qui suivent, nous avons bénéficié du précieux concours de Lester Toupin, président d'ARTES, entrepreneur général spécialisé dans les métiers traditionnels de la construction depuis 25 ans

-ANNEXE AU MÉMOIRE-

Voici quelques hypothèses qui peuvent expliquer l'écart entre son appréciation « d'étroitesse » du marché et de son volume « considérable » que nous montrent les données que nous avons recueillies.

- La **PREMIÈRE HYPOTHÈSE** est que la **CCQ** aurait vraisemblablement évalué le marché attribuable au patrimoine bâti en ne tenant compte que de la demande constatée reliée aux interventions sur le bâti protégé, soit **±30 000 bâtiments**, élément qui ne représente que **± 5% du marché réel du patrimoine bâti dans son ensemble**. Il faut savoir que ce bâti protégé l'a été bien souvent par ultime mesure afin d'éviter sa perte irrémédiable généralement grâce au soutien de groupes de bénévoles qui ont du militer pendant des années avant de pouvoir se faire entendre.
- Les maîtres d'ouvrage et leurs représentants, les architectes, évitent de prescrire des travaux nécessitant l'intervention des **MTC** parce qu'ils sont déjà convaincus que cette main-d'œuvre n'est pas disponible. Ainsi le marché des **MTC** est tronqué au début même de la conception des travaux. Advenant que la main-d'œuvre **MTC** soit disponible, ces premiers acteurs ont aussi de la difficulté à évaluer la compétence des ouvriers puisqu'aucun système de reconnaissance n'est en place.
- La **CCQ** n'aurait pas les informations spécifiques sur les heures travaillées sur des bâtiments patrimoniaux; ce qui entrainerait une sous-évaluation de la grandeur du marché. Comme la **CCQ** ne reconnaît pas les **MTC**, sa perception du marché est basée sur des hypothèses que nous ne connaissons pas. Mais si nous appliquons les méthodes de calcul développées à partir de nos hypothèses au seul marché du bâti protégé, nous arrivons à **± 800 TMTC** dans 5 métiers (**± 175 TMTC / métier**) pour servir le marché de la main-d'œuvre dans le créneau du bâti traditionnel, ce qui est effectivement léger.
- Après adjudication du contrat pour des travaux de restauration du patrimoine, l'entrepreneur doit, à son tour, se débrouiller pour trouver la main-d'œuvre compétente en **MTC**. Pour réussir, il doit avoir recours à des manœuvres telles que l'introduction d'un ouvrier par exception reconnue par la **CCQ**. Ou le plus souvent agir illégalement compte tenu de la lourdeur de la méthode précédente, en introduisant ces mêmes travailleurs à l'insu de la **CCQ**. Ce qui contribue à la sous-évaluation des besoins en main-d'œuvre par la **CCQ**.
- Des travailleurs possédant certaines compétences (non-reconnues et acquises sur « le tas » hors une formation structurée) dans un **MTC**, travaillant « sans carte », sont généralement embauchés à l'insu de la **CCQ**. Elle ne peut donc pas en tenir compte

-ANNEXE AU MÉMOIRE-

- Une autre situation anecdotique se répète de plus en plus depuis deux décennies : un architecte ayant des connaissances du bâti traditionnel prescrit certains travaux pour des interventions sur un bâtiment à valeur patrimoniale en spécifiant que ceux-ci devront être réalisés par des travailleurs possédant les compétences nécessaires.

Les entrepreneurs généraux préparent leurs propositions en demandant des soumissions pour les travaux « industriels » à réaliser... et un d'entre eux obtient le contrat. Les travaux débutent et, chemin faisant, l'entrepreneur général constate que le placement « syndical » ou autre n'arrive pas à trouver des travailleurs aux compétences adéquates pour réaliser les travaux « traditionnels » prescrits. Il appelle l'architecte et l'informe de son problème. Finalement, sous la pression du temps qui passe et les menaces de coûts reliés aux ralentissements des travaux, l'architecte accepte de modifier ses plans et devis afin que les travaux puissent être réalisés par des *travailleurs des métiers industriels de la construction* qui n'ont pas acquis les compétences nécessaires en **MTC**... et voilà encore d'autres éléments du patrimoine bâti qui disparaissent*... ainsi que des heures de travaux reliés aux **MTC** qui ne pourront pas faire partie des évaluations des besoins de main-d'œuvre **MTC** par la **CCQ**.

***Ces travaux MTC sont généralement subventionnés par le MCC. Ne pourrait-on craindre qu'en ces circonstances, le MCC subventionne involontairement la destruction d'éléments architecturaux patrimoniaux?**

- Il arrive aussi que l'entrepreneur général trouve les ouvriers nécessaires auprès de petites entreprises artisanales qui ne sont pas suffisamment organisées pour accéder aux chantiers de construction, ce qui est généralement le cas des éléments patrimoniaux protégés, ceux que la **CCQ** semble considérer dans son évaluation du marché « patrimoine ». la plupart de ces entreprises ne détient pas de licence de la Régie en bâtiment du Québec, de fonds de roulement suffisant pour les salaires, les équipements, etc. L'entrepreneur retient les services de ces petites entreprises en les protégeant par leurs propres moyens administratifs et financiers.

Sur la base des informations qu'elle peut « percevoir » dans le marché que le MCC lui « suggère, la **CCQ** ne peut pas comptabiliser bien des heures d'interventions sur le bâti traditionnel aux fins d'évaluation des besoins de main-d'œuvre spécialisée capable de répondre avec compétence au marché du patrimoine bâti.

Force nous est de poser la question:

La QUESTION « QUI TUE ». Pourquoi la **CCQ** ne tient-elle pas compte dans ses évaluations de 95% du marché du patrimoine bâti, i.e. celui constitué du patrimoine architectural non-protégé?

LA RÉPONSE « QUI TUE ». Parce que le **MCC** n'a pas montré suffisamment son intérêt envers ce patrimoine non-protégé.

Tant que le **MCC** n'aura pas concrètement fait montre de sa volonté de préservation pour le patrimoine bâti dans sa totalité, notamment ce patrimoine qu'elle ne protège pas, et ne montrera pas clairement par sa politique concernant sa protection, son maintien et sa conservation, la **CCQ** ne bougera pas et les *métiers traditionnels de la construction* continueront de s'éteindre.

2. RETOUR SUR TROIS SUGGESTIONS DU MÉMOIRE – MODIFICATIONS IMPORTANTES

DÉCLARATION CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DES TMTC

Nous croyons qu'il serait inapproprié et contraire aux intérêts des *métiers traditionnels de la construction et du patrimoine architectural*, en particulier, et de l'**Industrie de la construction du Québec**, en général, de créer une structure distinctes de la **CCQ** pour représenter les **TMTC** en tout ce qui concerne leur reconnaissance, la définition de leurs métiers, leur formation (initiale, atelier, apprentissage en chantier), l'arbitrage des conflits de juridiction, le placement des travailleurs, la défense de leurs droits et la gestion de leurs avoirs collectifs (assurances, bénéfices marginaux, fonds de formations professionnels...).

Nous croyons que les **travailleurs des métiers traditionnels de la construction** devraient avoir les mêmes droits et les mêmes obligations que leurs confrères, les **travailleurs des métiers industriels de la construction** et avoir libre accès aux chantiers comme ils l'ont toujours eu depuis des siècles et des siècles, sauf au cours des 50 dernières années.

Permettre la venue de nouvelles organisations pour représenter, régir et former les **TMTC** par d'autres que celles déjà en place dans l'**ICQ** ne pourrait que provoquer dédoublements, mésententes ou conflit de tous ordres, problématiques dont personne n'a que faire.

1^{ÈRE} SUGGESTION – QUE LE MCC DÉFINISSE, DÉCRIVE, ET ANIME LE MARCHÉ DU BÂTI TRADITIONNEL, TANT CELUI PROTÉGÉ QUE CELUI QUI NE L'EST PAS.

Cette responsabilité appartient au ministère de la Culture et n'appartient qu'à lui. Le **MCC** doit être le maître d'œuvre de la reconnaissance de ce marché ou ce marché continuera d'être occulté par la **CCQ** avec les conséquences prévues tant pour le patrimoine bâti que pour ceux qui ont charge de le maintenir et le conserver.

L'ARTICLE 1 de la Charte de Venise, charte reconnue internationalement et qui a servi de base à l'élaboration de la plupart des lois et règlements en matière de protection du patrimoine bâti du monde occidental, sinon de la planète, souligne « **le respect et le soin à apporter aux travaux sur les**

bâtiments patrimoniaux »⁴, pas seulement ceux de grands style situés dans les centres-villes ou qui ont été les témoins d'évènements historiques.

Le « visage d'une culture » n'est pas uniforme, limité à se voir montré sur de petites portions de quelques centres-villes. Il doit se reconnaître du plus humble au plus prestigieux avec toutes ses nuances là où le Québec a bâti. Son ADN doit se percevoir partout, en continuité logique depuis nos origines, démontrer nos « parentés », expliquer nos ressemblances, montrer ce qui nous rassemble et a contribué à faire de nous ce que nous sommes, ce qui nous rend uniques.

Le **MCC** doit émettre un signal fort affirmant sans ambages et avec enthousiasme que notre **patrimoine bâti dans son ensemble est une richesse culturelle nationale unique et non-renouvelable et qu'il entend jouer son rôle de « maître de jeux » dans les actions visant sa protection, sa mise en valeur et sa transmission authentique aux générations qui nous suivent.** Le **MCC** doit montrer qu'il entend encourager et soutenir les efforts de ses partenaires, les propriétaires, ces gardiens de nos biens collectifs, dans la mesure des ressources dont il dispose.

Alors, la **CCQ** verra là un débouché réel pour les **TMTC**, qu'elle reconnaîtra et qu'elle formera. Elle ne craindra plus que ses efforts et investissement consentis le soient à perte parce que ne correspondant pas à un « marché suffisant », comme elle le *perçoit* avec crainte présentement, ce qui l'empêche d'investir dans la formation de ces **TMTC**.

2^{ÈME} SUGGESTION – LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC DOIT IMPÉRATIVEMENT RECONNAÎTRE LA SPÉCIFICITÉ DES MÉTIERS TRADITIONNELS DE LA CONSTRUCTION.
C'est une question de survie et il n'y a pas d'autre option.

Nous avons revu notre **3^{ÈME} SUGGESTION** (2016-06-02) qui débouchait sur une demi-proposition mitigée de réglementation. La réglementation (ou la dérèglementation) dans cette industrie est une notion éminemment sensible. Y toucher revient à ouvrir la boîte de Pandore et assure celui qui le fait de devoir faire face à des conséquences hasardeuses et dont l'ampleur est imprévisible. Nous abandonnons cette voie hasardeuse.

Les propriétaires-gardiens de notre patrimoine architectural ne peuvent continuer à se débattre seuls, sans soutien dans cette « anarchie » sans qu'il n'y ait des conséquences inacceptables pour notre patrimoine : « l'économie souterraine », les travailleurs sans formation structurée reconnue par la **CCQ** s'auto-prétendant compétents, les malfaçons sans recours possible alors qu'un consommateur acheteur d'un grille-pain défectueux est mieux protégé par la *Loi de la protection du consommateur* qu'un propriétaire-gardien d'un bien patrimonial qui vient de voir détruire à jamais des éléments sans prix de notre héritage dont il avait la garde et de se voir spolieur de dizaines de

⁴ François Varin, architecte, directeur de la Fondation Rues principales de 1984 à 2012. François Varin a œuvré pendant toute sa carrière à sauvegarder le bâti traditionnel, sur le terrain.

milliers de dollars. Et la liste est longue. **Nous souhaitons revoir et mieux présenter cette 3^{ième} SUGGESTION qui doit maintenant se lire comme suit :**

3^{ÈME} SUGGESTION – L'État pourrait accentuer ses mesures législatives pour mieux montrer son intérêt pour la protection du bâti ancien et des outils tels un système d'aides* à l'intention de ses partenaires-gardiens qui réalisent des travaux autorisés sur leur patrimoine.

Le système retenu prendrait en compte la réalité québécoise en matière de gestion de l'Industrie de la construction et les possibilités financières nouvelles provenant des sommes récupérées de « l'économie souterraine* ».

***Les travailleurs des métiers traditionnels de la construction nous ont souvent fait part du comportement généralisé de leurs clientèles en regard de paiements « comptants, non déclarés », qu'ils possèdent ou non des cartes de compétence ou des licences. Ce système s'est développé de plus en plus à mesure que le nombre de TMTC diminuait. Cette gangrène généralisée érigée en système « tout le monde le fait, fait le donc » est intolérable en-soi, et particulièrement néfaste pour les MTC.**

Avec cette façon de faire, l'État ne serait pas perçu contraignant par les propriétaires-gardiens mais plutôt comme un partenaire impliqué avec eux dans la sauvegarde et la transmission de notre héritage collectif, chacun faisant des efforts concertés dans la mesure de ses moyens.

3. ÉTUDES PRÉALABLES À RÉALISER

L'objectif de ces travaux complémentaires de recherche, de recueil et de mise-à-jour de données est de proposer un PLAN D'AFFAIRE GLOBAL à long terme, pleinement opérationnel, une planification stratégique « clé en main » capable de mettre fin au processus d'extinction qui menace les *métiers traditionnels de la construction* et d'assurer leur pérennité dans le cadre des règles de fonctionnement actuelles de l'Industrie de la construction du Québec ainsi que celles de l'efficacité économique.

On retrouvera ci bas une courte description d'études à réaliser à partir de l'approche de la **CCQ** mentionnée dans son document de consultation émis le 2015-06-08 et décrite dans le MÉMOIRE que nous avons déposé auprès d'elle le 2015-08-14. Ce document propose la mise en place de « spécialités » aux **MTC** dans quelques métiers, ceux qui sont en plus forte demande. Une étude antérieure que nous avons menée a montré que les métiers traditionnels de maçonnerie, charpenterie, menuiserie fine (intégrée à l'œuvre), métiers de toitures (ferblanterie +), métiers de plâtrerie (staffeur / stucateur) pourraient réaliser **± 50 % des ± \$ 3 milliards d'interventions potentielles annuelles sur des bâtiments à caractère patrimonial**, l'autre partie étant par leurs confrères, les *travailleurs des métiers industriels de la construction (TMIC)*.

Les études ci bas mentionnées nécessiteront une bonne connaissance 1) du **milieu de la construction « industrielle »** et de la **CCQ** (Ministère du travail) qui régit ce secteur, 2) de la **pratique du ministère**

-ANNEXE AU MÉMOIRE-

de la Culture et des Communications (MCC) à l'égard de la sauvegarde du patrimoine bâti du Québec, et 3) de la **réalité des travailleurs des métiers traditionnels de la construction (TMTC)** et du parcours qui les a menés au seuil de la disparition en moins d'un siècle alors qu'ils en étaient la cheville ouvrière depuis des temps immémoriaux.

Ces travaux feront appel à plusieurs disciplines professionnelles à coordonner en fonction de ces trois créneaux de connaissances : économistes - fiscalistes - marché - avocat - architectes ethnologues - sociologues - relations de travail - sciences de l'éducation (pédagogie) - histoire/ethnologie - marketing - planification stratégique - etc.

Nous avons aussi indiqué dans chacun des titres des études, le nom de l'institution que nous croyons la plus susceptible de pouvoir financer leurs réalisations. La part du lion revient à la **CCQ**. Nous croyons que la majorité des travaux de recherche que nous proposons sont admissibles à un financement par ce fonds compte tenu qu'il s'agit d'investissements en vue de la formation professionnelle.

3.1 Mise à jour contextuelle des données socioéconomiques recueillis sur les MTC et leurs entreprises en 1993 (MCC)

En **Annexe « A »** du MÉMOIRE, on retrouvera les résultats d'une enquête exhaustive sur les **MTC** que nous avons réalisé en 1992 (24 ans), la seule de cette largeur et profondeur entreprise à ce jour depuis les débuts de la Nouvelle-France. Plusieurs des données recueillies doivent être actualisées aux fins des présentes et traitées en tenant compte des nouvelles orientations (à prendre) du **MCC** et de la **CCQ** à la suite à leurs consultations nationales respectives récentes (**CCQ**) et en cours (**MCC**).

3.2 Étude du marché du bâti traditionnel (CCQ)

Les résultats de ces travaux établiront la base essentielle pour la prise de décisions quantitatives concernant le nombre de travailleurs à former dans le temps, dans quelles spécialités, pour avaliser les politiques du **MCC** p/r au marché.

Le marché potentiel du patrimoine architectural se divise en **bâtiments traditionnels protégés (± 30 000)** et de **bâtiments traditionnels non-protégés (± 430 000)**. Nous possédons des données sur le créneau des **MTC (Voir - ANNEXE « D » du MÉMOIRE)** mais elles devront être précisées et/ou complétées. Elles sont tirées de nos travaux réalisés à partir d'hypothèses compte tenu que les institutions susceptibles de nous fournir ces données (Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec, Commission de la construction du Québec, MCC, etc.) ne sont pas en mesure de le faire sans recherches supplémentaires.

3.4 Évaluation du marché de l'emploi pour chacun des métiers concernés (CCQ)

On devra connaître les besoins et les intentions des propriétaires privés et publics de bâtiments traditionnels quant aux types de travaux que les propriétaires gardiens souhaitent réaliser ainsi que des budgets annuels qu'ils entendent leur consacrer sur une période significative (15-20 ans). (**Voir - ANNEXE « D » du MÉMOIRE**)

3.5 Définition des MTC et d'un cursus de formation (CCQ/MEQ)

La définition des métiers est la base-même pour spécifier des formations structurées à mettre en place. C'est à partir de celles-ci qu'un cursus de formation dédié aux spécialités retenues pourra être défini. Pour ce faire, nous devons mieux étudier les systèmes existants, notamment ceux de France, de Belgique, d'Italie et d'Angleterre. Nous avons accès depuis de nombreuses années à des réseaux de ces pays qui nous permettraient de progresser rapidement sur ces sujets.

Cette partie de l'étude devra porter une attention particulière à un aspect majeur de la formation aux métiers traditionnels de la construction : les apprentissages en atelier et en chantier. Concernant cette composante essentielle de la formation aux **MTC**, la **CCQ** ne comptabilise que le nombre d'heures travaillées en chantier.... sans tenir compte des habiletés acquises pendant ces heures.

Comme la **CCQ** le souligne dans l'appel de mémoire mentionné ci haut « *Les techniques employées dans le cadre de ces travaux demandent des connaissances très précises et approfondies dans des domaines variés qui dépendent du type de réfection et de l'époque de la construction*... ce qui sous-entend que le niveau de formation souhaité devrait être supérieur au niveau d'un ASP, comme elle le mentionne dans le même document.

À partir des connaissances acquises sur les organismes de formation aux **MTC** européennes, celles des formations de niveau collégial données dans le secteur des métiers d'art (CFCMA / IMA) et de nos entrevues avec *des travailleurs des métiers industriels de la construction (TMIC)* qui avaient reçu une formation ASP, il nous apparaît que ce niveau n'est pas suffisant et qu'on devrait plutôt plancher sur une formation de type ATTESTATION D'ÉTUDE COLLÉGIALE (A.E.C.).

Nous croyons qu'il y aurait intérêt de solliciter un partenariat avec le **MESRS** (ministère de l'Éducation) pour la définition de la formation nécessaire pour assurer le développement des compétences spécifiques requises dans ce nouveau champ de travail que sont les métiers concernés par les bâtiments patrimoniaux.

Pour appuyer cette suggestion, nous nous référons à un document utilisé par madame Marie-Ève Gagnon, adjointe au directeur de la planification des programmes du **MESRS** qui expliquait le processus du développement des compétences dans le secteur des études techniques du réseau d'enseignement collégial lors d'une conférence à l'Université Laval le 30 mai 2016.

Quand nous analysons ce processus, nous constatons que l'expertise du **MESRS** serait précieuse pour la détermination des compétences particulières exigées des travailleurs dans les interventions de maintien et de conservation du patrimoine architectural. Le **MESRS** possède l'expérience du développement des programmes, alors que la **CCQ** et le **MCC** conjointement assureraient la pertinence des compétences de ce secteur spécifique.

3.6 Évaluation de la capacité d'intervention encore existante sur le bâti ancien (CCQ/MCC)

Il sera nécessaire d'identifier les **TMTC** encore en activité et d'évaluer leurs connaissances et compétences réelles en fonction de la définition (à venir) de leurs métiers (± 500 travailleurs).

Sachant qu'ils n'ont pas eu accès à un système de formation structurée depuis $\frac{1}{2}$ siècle, leurs connaissances sont pour la plupart partielles, parce qu'acquises au hasard des rencontres et des chantiers, variant donc de l'un à l'autre.

Cette identification est aussi nécessaire, notamment, pour répondre aux besoins actuels de main-d'œuvre, au personnel de formateurs et ceux d'encadrement de l'apprentissage en atelier et en chantier.

3.7 Approche pour la définition d'un cadre de négociation d'un champ de pratique (juridiction) réservé aux nouvelles spécialités « patrimoine » - (CCQ)

Une juridiction de métier est attachée à chacun des 25 métiers reconnus par la **CCQ**. Cette façon de faire permet de former une main-d'œuvre compétente suffisante pour répondre aux besoins de l'Industrie et aussi de faire en sorte que la demande évaluée corresponde à l'offre d'emploi des corps de métier. Cette définition des champs de pratique est essentielle pour assurer la pérennité des formations (spécialités) à mettre en place. Il s'agit là d'une tâche délicate basée sur la négociation et la connaissance des marchés.

3.8 Étude d'impacts comparés concernant les différents incitatifs à offrir aux propriétaires-gardiens de bâtiments patrimoniaux qui effectuent des travaux de maintien et de conservation sur leur patrimoine bâti

- Étude des besoins des propriétaires-gardiens de bâtiments patrimoniaux
- Étude de l'éventail des possibilités et formes de soutien (technique et/ou financier)
- Identification des partenaires naturels (MRC, Villes, association des propriétaires de maisons, etc.)
- Évaluation du travail « souterrain »
- Évaluation des récupérations fiscales

3.9 Étude sur l'intérêt comparé d'un dispositif de formation par alternance (CCQ-MEQ)

Compte tenu de son utilisation répandue dans les pays européens pour la formation aux **MTC** et dans bien d'autres secteurs, et aussi de la pratique particulière des **MTC** (quantité élevée de savoir-faire et de tour-de-main), une réflexion sur le dispositif de formation par alternance travail /étude (Centre de formation / apprentissage en atelier / apprentissage en chantier) pourrait s'avérer intéressante comme choix de dispositif à utiliser pour la formation en *spécialité* pour ces métiers.

3.10 Planification stratégique - 3 ans (CCQ)

Ces études, enquêtes et recherche promettent de décrire avec précision chacun des éléments d'une planification stratégique de ce projet de société allant des coûts de démarrage en passant par la définition d'un système de formation professionnelle et de sa gestion, l'évaluation d'un plan de développement des ressources humaines, l'intégration syndicale en passant par les coûts d'immobilisation, les budgets de formation et de perfectionnement, la gestion de l'offre et la demande...

4. PISTES POUR LE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DU SOUTIEN TECHNIQUE

Nos dernières recherches nous ont permis de prendre connaissance de formules incitatives, largement développées, expérimentées et bien documentées. À cette étape, les études mentionnées au **Chapitre 3** auront évalué les mesures fiscales incitatives de protection du patrimoine afin d'en tirer des suggestions compatibles avec le mode de gestion de notre Industrie de la construction et s'accordant aux possibilités à nos structure de finances publiques.

En France, Royaume-Uni et aux États-Unis, notamment, les aides techniques et l'administration des programmes d'aides financières font appel aux instances décentralisées (régions, département, etc.). Au Québec, les municipalités régionales de comtés pourraient devenir des partenaires précieux de la même façon.

- **Recueil des données préalables à la définition d'une formation structurée *adaptée aux métiers traditionnels de la construction et aux besoins du marché du patrimoine architectural du Québec* à être défini par le MCC. Voir le CHAPITRE 3.**

Ces travaux sont de la responsabilité de la **CCQ**, croyons-nous. Cette dernière dispose d'un fonds de formation professionnelle considérable (± \$ 250 millions) dont elle pourrait utiliser une infime partie à cet effet.

- **Animation et soutien financier au maintien et à la conservation du patrimoine architectural.**

Ce mandat appartient au *ministère de la Culture et des Communications du Québec*. On retrouvera ci bas une courte description de deux programmes utilisés pendant des décennies, l'un aux États-Unis, l'autre au Canada.

- **Fédéral Historic Preservation Tax Incentives Program (États Unis)**

L'objectif de ce programme est de s'impliquer en partenariat avec le secteur privé dans la sauvegarde de bâtiments jugés d'intérêt patrimonial ou historique⁵. Ce programme propose des **crédits d'impôts non-remboursables** importants (20 % - 10 %) dont le niveau varie en fonction de plusieurs critères, notamment, celui des bâtiments objets de son application et du respect de critères d'interventions définis.

Une des conditions importantes du programme veut que l'immeuble soit rentable i.e. occupé de façon que ses dépenses (entretien, assurances...) soient rencontrées par ses revenus.

Notons qu'avant la mise en place de ce programme, le code fiscal américain favorisait la démolition des anciens bâtiments plutôt que leur sauvegarde et leur utilisation. Depuis 1976, le code d'impôt fédéral s'est aligné avec la politique nationale de préservation historique pour encourager les investissements du secteur privé volontaire dans la préservation des bâtiments historiques

Utilisé depuis 1976, le gouvernement fédéral américain considère que ce programme de partenariat avec le secteur privé est l'un des plus réussis et rentables pour le maintien et la conservation du bâti ancien et la revitalisation de quartiers historiques.

- **Programme incitatif canadien pour la construction de bâtiments multi logements : catégories 31 et 32**

Dans les années '60, le gouvernement du Canada a mis en place un programme de **crédits d'impôt remboursables** pour stimuler la construction d'immeubles multi-logements. Ce programme permettait d'appliquer des pertes d'opérations (incluant l'amortissement) contre des revenus d'autres sources. Ex. Des revenus de salaires. Ces impôts différés étaient remboursables lors de la vente de l'immeuble. Entre temps, ils permettaient le remboursement des sommes (comptant) complémentaire à l'hypothèque pour acquérir l'immeuble.

Nous croyons qu'il serait intéressant d'étudier les possibilités qu'offrent ces programmes à *incitatif fiscaux* qui permettraient à l'État d'agir en partenariat avec les propriétaires-gardiens lorsqu'ils effectuent des travaux admissibles sur leur bâtiment ancien. Par exemple, parmi les travaux

⁵ Appliqué à « bâtiment », ce mot « historique » aux États-Unis, prend le sens de « monument historique »

admissibles, on retrouverait ceux qui relèvent de la compétence des **MTC** que la **CCQ** aurait reconnus en spécialité.

- **Partenariats régionaux**

Les **Municipalités régionales de comté** pourraient devenir des partenaires précieux au **MCC**.

- Administration décentralisés des programmes financiers (respects des conventions, déboursés progressifs, etc.)
- Soutiens techniques tant à l'administration centrale qu'aux propriétaires-partenaires (contrôles de la qualité des interventions, soutien technique aux propriétaires-partenaires, sources d'informations (entreprises spécialisés **MTC**, **TMTC**, matériaux, etc.)

5. SOMMAIRE DU MÉMOIRE (modifié)

On trouvera plus bas, le nouveau « **SOMMAIRE DU MÉMOIRE** » **modifié** qui remplace le **SOMMAIRE DU MÉMOIRE** qui accompagnait le document que nous avons déposé auprès du **MCC** dans le cadre de sa consultation, le 02 juin 2016.

SOMMAIRE DU MÉMOIRE (modifié)

A. ÉTAT DES LIEUX DES MÉTIERS TRADITIONNELS DE LA CONSTRUCTION (MTC)

Voici la situation des *travailleurs des métiers traditionnels de la construction (TMTC)* sans lesquels notre patrimoine architectural ne pourra survivre :

- Entre 1992 et 2015, leur nombre est passé de **4 000** à moins de **1 000 (± 800)** alors qu'ils étaient encore **40 000** en 1945... et leur moyenne d'âge est supérieure à **65 ans**.
- Leurs métiers s'appauvrissent. Privés d'un système de formation structuré depuis ½ siècle.
- Les **TMTC** n'ont pas accès légal aux chantiers de construction.

Les *métiers traditionnels de la construction (MTC)* auront disparu avant 10 ans si rien n'est entrepris sans délais pour contrer leur extinction entraînant avec eux notre patrimoine bâti.

B. LE MARCHÉ POTENTIEL DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL (OU BÂTI TRADITIONNEL)

À partir des bases des données de Statistique Canada, du **MCC** et du Bureau des assurances du Canada, nous évaluons à **466 000** le nombre de bâtiments traditionnels et à **\$ 1 887 000 000 /AN** les interventions relevant des compétences des **MTC**.

C. LE MARCHÉ POTENTIEL DE L'EMPLOI DES TMTC

Le marché potentiel annuel moyen de l'emploi relevant du champ de pratique des *travailleurs des métiers traditionnels de la construction* est de **18 000 emplois**.

D. SUGGESTION POUR CONTRER L'EXTINCTION DES MTC AU QUÉBEC

Rien ne sera possible sans les efforts conjugués du **MCC** et de la **CCQ**

1^{ÈRE} SUGGESTION – QUE LE MCC DÉFINISSE, DÉCRIVE, ET ANIME LE MARCHÉ DU BÂTI TRADITIONNEL, TANT CELUI PROTÉGÉ QUE CELUI QUI NE L’EST PAS.

Cette responsabilité appartient au ministère de la Culture. Le **MCC** doit être le maître d’œuvre de l’identification de ce marché ou ce marché continuera d’être occulté par la **CCQ**.

Le **MCC** doit émettre un signal fort montrant que le patrimoine bâti est une richesse nationale, que les **TMTC** sont essentiels à sa pérennité et qu’il entend soutenir les efforts de ses propriétaires-gardiens. Alors, la **CCQ** verra un débouché réel pour les **TMTC** et ne craindra plus que ses efforts et investissement pour les reconnaître et les former soient perdus faute de débouché.

2^{ÈME} SUGGESTION – LA CCQ DOIT IMPÉRATIVEMENT RECONNAÎTRE LES MTC, UNE QUESTION DE SURVIE SANS AUTRE OPTION. Le rôle de la **CCQ** se situe en aval de celui du **MCC**.

3^{ÈME} SUGGESTION – L’ÉTAT POURRAIT ACCENTUER SES MESURES LÉGISLATIVES pour mieux montrer son intérêt pour la protection du bâti ancien et proposer des outils tels des incitatifs fiscaux (crédits d’impôt remboursables ou non) et des soutiens techniques aux propriétaires-gardiens qui réalisent des travaux autorisés sur le patrimoine.

Nous sommes la 1^{ère} génération à prendre conscience du danger qui menace les **MTC** et, par conséquent, le **patrimoine architectural** que nous avons charge de transmettre authentique. Faisons en sorte que nous soyons aussi celle qui aura su y mettre fin, celle qui aura assuré la pérennité du *visage de notre culture* et celle des travailleurs qui seuls

LA VILLE DE QUÉBEC ET SON PROJET D’INSTITUT DES MÉTIERS PATRIMONIAUX DU BÂTIMENT – une nouvelle étonnante

Le 6 juin dernier, la Fondation Saint-Roch (FSR), en compagnie de la conseillère municipale Julie Lemieux, déclaraient à un quotidien de Québec qu’un «...**Institut québécois des métiers patrimoniaux du bâtiment verra le jour (à Québec) au printemps 2017 dans un endroit au centre-ville qui reste à déterminer** » et que la FSR « **se réjouissait de l’annonce d’une subvention de 120 000 \$ de la Ville (de Québec) pour la phase de *pré démarrage*** ». Voir « *Québec aura son institut des métiers patrimoniaux du bâtiment*, le **SOLEIL**, 2016-06-06.

Pourquoi cette nouvelle est-elle étonnante?

Parce que, ni le **MCC**, ni la **CCQ (Ministère du Travail)**, n’ont encore annoncé les résultats de leurs réflexions en continuité de leurs consultations nationales. Et tant que ces deux institutions qui régissent les *travailleurs des métiers traditionnels de la construction*, plus particulièrement la **CCQ** en

-ANNEXE AU MÉMOIRE-

matière de formation, il est illusoire, voire téméraire pour la Ville de lancer et de financer des projets de cette nature dans un secteur industriel éminemment sensible qu'il convient d'aborder avec circonspection! On parle ici de construction et de chantier!

Il semble « déraisonnable » que la Ville de Québec se compromette par l'annonce d'une subvention substantielle pour l'implantation (« *Phase de pré-démarrage* ») d'un « institut » qui formerait une main-d'œuvre spécialisée dans 20 métiers(!) pour répondre à un besoin de l'Industrie de la construction, alors que la **CCQ** a mentionné dans son appel de consultation de juin 2015 qu'elle étudiait le problème de la formation aux **MTC** et indiquait l'orientation qu'elle envisageait de prendre. Il est difficile d'imaginer que la **CCQ**, qui contrôle présentement toute la filière « main-d'œuvre » dans la construction, ce qui comprend la formation des travailleurs (reconnaissance - formation initiale – apprentissage en atelier et en chantier – perfectionnement), cède à un tiers une partie de sa chasse-gardée, particulièrement si ce tiers n'est pas de la partie et n'a aucune expérience ou d'antécédent en cette matière.

De plus :

- Ce dossier présentement sous étude par deux institutions majeures est en gestation depuis près de 30 ans;
- La consultation initiée par la **CCQ** visait essentiellement la définition des métiers en vue de regrouper certains d'entre eux;
- La FSR veut, selon l'article du Soleil, faire reconnaître 20 métiers supplémentaires, s'ajoutant à une liste déjà trop longue que la **CCQ** entend raccourcir!
- les conflits de juridiction entre les 25 métiers reconnus constituent le principal souci de la **CCQ**. Nous ne voyons pas l'intérêt pour la **CCQ** de grossir inutilement son problème et, au surplus, inviter un autre intervenant à entrer dans une « chorégraphie » déjà fort complexe. Voilà pourquoi elle étudie une « spécialisation patrimoine » pour quelques métiers qu'elle reconnaît déjà et non pas ajouter des métiers à sa liste.

Au surplus, lorsque le **MCC** et la **CCQ** auront fait connaître la politique de l'État concernant le patrimoine bâti et les règles d'intervention pour son maintien et sa conservation, il restera encore de nombreuses données à recueillir et d'étapes structurelles à franchir avant qu'une « phase de pré-démarrage » d'une formation structurée puisse être amorcée. En tout cas, vraisemblablement pas « pour le début de 2017 ». Voir le **Chapitre 3** « Études préalables à réaliser ».